

CONVENTION D'OBJECTIF N° 20 juillet 2010)

ENTRE

le ministère de l'Éducation nationale,
110 rue de Grenelle - 75357 Paris SP 07
ci-après désignée la DGESCO
représentée par le directeur général de l'enseignement scolaire, Jean-Michel BLANQUER

ET

l'Association « *Lire et faire lire* »
3 rue Récamier 75341 Paris cedex 07
ci-après désignée « *Lire et faire lire* »
représentée par son Président, Gérard DAVID

PRÉAMBULE

L'association *Lire et faire lire* déploie depuis plus de dix ans un programme d'ouverture à la lecture et de solidarité intergénérationnelle mis en œuvre par les réseaux de la Ligue de l'enseignement et de l'UNAF (Union Nationale des Associations Familiales). À la demande des enseignants et en cohérence avec leurs pratiques pédagogiques, des bénévoles de plus de 50 ans offrent une partie de leur temps libre aux enfants pour stimuler leur goût de la lecture et favoriser leur approche de la littérature. Actuellement plus de 12.000 bénévoles interviennent auprès des enfants ; 5500 structures éducatives accueillent leur intervention.

Dans ce cadre *Lire et faire lire*, encourage et contribue à développer toutes initiatives citoyennes de nature à promouvoir le goût de la lecture.

Le ministère de l'éducation nationale souhaite, dans le cadre du Plan de prévention de l'illettrisme lancé en mars 2010 accompagner le développement de l'activité de « *Lire et faire lire* » pour contribuer à donner aux élèves le goût de lire et faciliter leur accès à des acquis culturels.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1: objet

La présente convention a pour but de définir les conditions de partenariat entre « *Lire et faire lire* » et la DGESCO dans le cadre du plan de prévention de l'illettrisme.

G.D. 

ARTICLE 2 : engagements réciproques

2.1 – Apports de « Lire et faire lire »


L'Association « Lire et faire lire » s'engage à :

- informer le Ministère de l'Education nationale des événements qui jalonnent au cours de l'année l'action de « Lire et faire lire » ;
- informer son réseau du développement du plan de prévention de l'illettrisme du Ministère de l'Education nationale ;
- élaborer et produire avec la DGESCO des documents d'information afin de faire très largement connaître les objectifs et les actions de l'association. Ils serviront, notamment, de supports dans le cadre d'une campagne de recrutement de bénévoles parmi les retraités de l'éducation nationale ;
- mettre en œuvre une information sur les objectifs et les actions de « Lire et faire lire » auprès services déconcentrés du Ministère de l'Éducation nationale : rectorats, inspections académiques notamment en organisant des rencontres entre ses coordinateurs départementaux et les correspondants académiques « Prévention de l'illettrisme » ;
- renforcer l'action de ses bénévoles autour de l'École, particulièrement dans l'éducation prioritaire, les classes maternelles et en zones rurales ;
- élaborer avec le DGESCO un « Code de bonne pratique », document national d'accompagnement, définissant la collaboration enseignants-bénévoles qui sera largement diffusé et pourra être décliné localement ;
- faire appel dans le cadre du dispositif de formation des bénévoles mis en place par « Lire et faire lire » aux personnels de l'Éducation nationale (conseillers pédagogiques, I.E.N., professeurs documentalistes..) pour intervenir au sein des modules thématiques relevant de leurs champs particuliers de compétence.
- prévoir de mutualiser, en ligne, sur le site de *Lire et faire lire* :
 - des informations sur les événements relevant de cette convention qui jalonnent au cours de l'année l'action de *Lire et faire lire* ,
 - des outils produits conjointement par la DGESCO et *Lire et faire lire*,
 - des outils pouvant être utilisés en auto-formation ou en formation à distance par des bénévoles et des coordinateurs.
- rechercher et mettre en œuvre, conjointement avec la DGESCO, des modalités d'évaluation adaptées

2.2 – Apports du ministère de l'Education nationale

La DGESCO s'engage à :

- informer le réseau de « Lire et faire lire » du développement du plan de prévention de l'illettrisme du Ministère de l'Education nationale ;
- élaborer et produire avec « Lire et faire lire » des documents d'information afin de faire très largement connaître les objectifs et les actions de cette association. Ils serviront, notamment, de supports dans le cadre d'une campagne de recrutement de bénévoles parmi les retraités de l'éducation nationale ;

G.D. 

- prévoir la diffusion des documents d'information sur les objectifs et les actions de « *Lire et faire lire* » auprès des services déconcentrés du Ministère de l'Éducation nationale : rectorats, inspections académiques», notamment, par l'intermédiaire des *correspondants académiques* « *Prévention de l'illettrisme* » ;
- renforcer l'action des bénévoles de « *Lire et faire lire* » à l'École, pendant et en complément du temps scolaire particulièrement dans l'éducation prioritaire, les classes maternelles et en zones rurales ;
- élaborer avec le « *Lire et faire lire* » un « *Code de bonne pratique* », document national d'accompagnement, définissant la collaboration enseignants-bénévoles qui sera largement diffusé et pourra être décliné localement ;
- mobiliser les inspecteurs de l'éducation nationale chargés des circonscriptions du premier degré pour susciter la demande des enseignants dans le cadre de la mise en œuvre du « *Code de bonne pratique* » décrit précédemment ;
- contribuer à la formation des bénévoles dans le cadre du dispositif mis en place par « *Lire et faire lire* ». Des personnels de l'Éducation nationale (conseillers pédagogiques, inspecteurs de l'Éducation nationale, professeurs documentalistes...) pourront intervenir au sein des modules thématiques relevant de leurs champs de compétence.
- prévoir de mutualiser, en ligne, sur le site Eduscol :
 - des informations sur les événements, relevant de cette convention, qui jalonnent au cours de l'année l'action de *Lire et faire lire*,
 - des outils produits conjointement par la DGESCO et *Lire et faire lire*,
 - des outils pouvant être utilisés en auto-formation ou en formation à distance par des bénévoles et des coordinateurs.
- rechercher et mettre en œuvre, conjointement avec « *Lire et faire lire* », des modalités d'évaluation adaptées

ARTICLE 3 : contexte

Cette convention d'objectif s'intègre dans l'ensemble des dispositions contractuelles établies entre le Ministère de l'Éducation nationale et *Lire et faire lire*.

ARTICLE 4 : propriété intellectuelle

Chaque partie s'engage à respecter les droits de l'autre partie sur ses marques.

Elle s'engage notamment à ne pas utiliser sans autorisation une marque de l'autre partie et, de façon générale, à prendre toute mesure utile pour éviter un quelconque risque de confusion dans l'esprit du public entre les marques.

Les marques seront respectées et citées dans leur proportion, leur graphisme et leurs couleurs telles que revendiqués auprès de l'INPI.

G.D. / AF

Les documents produits par l'une des parties, dans le cadre de la présente convention, seront soumis pour approbation au partenaire.

ARTICLE 5 : durée et validité

La présente convention est conclue pour une période de trois ans. Elle peut être modifiée par avenant après négociation entre les signataires. Elle sera résiliée de plein droit dans l'hypothèse où l'une des parties ne respecterait pas ses engagements, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Paris, le 25 juillet 2010

(en 2 exemplaires originaux)

(en 2 exemplaires originaux)

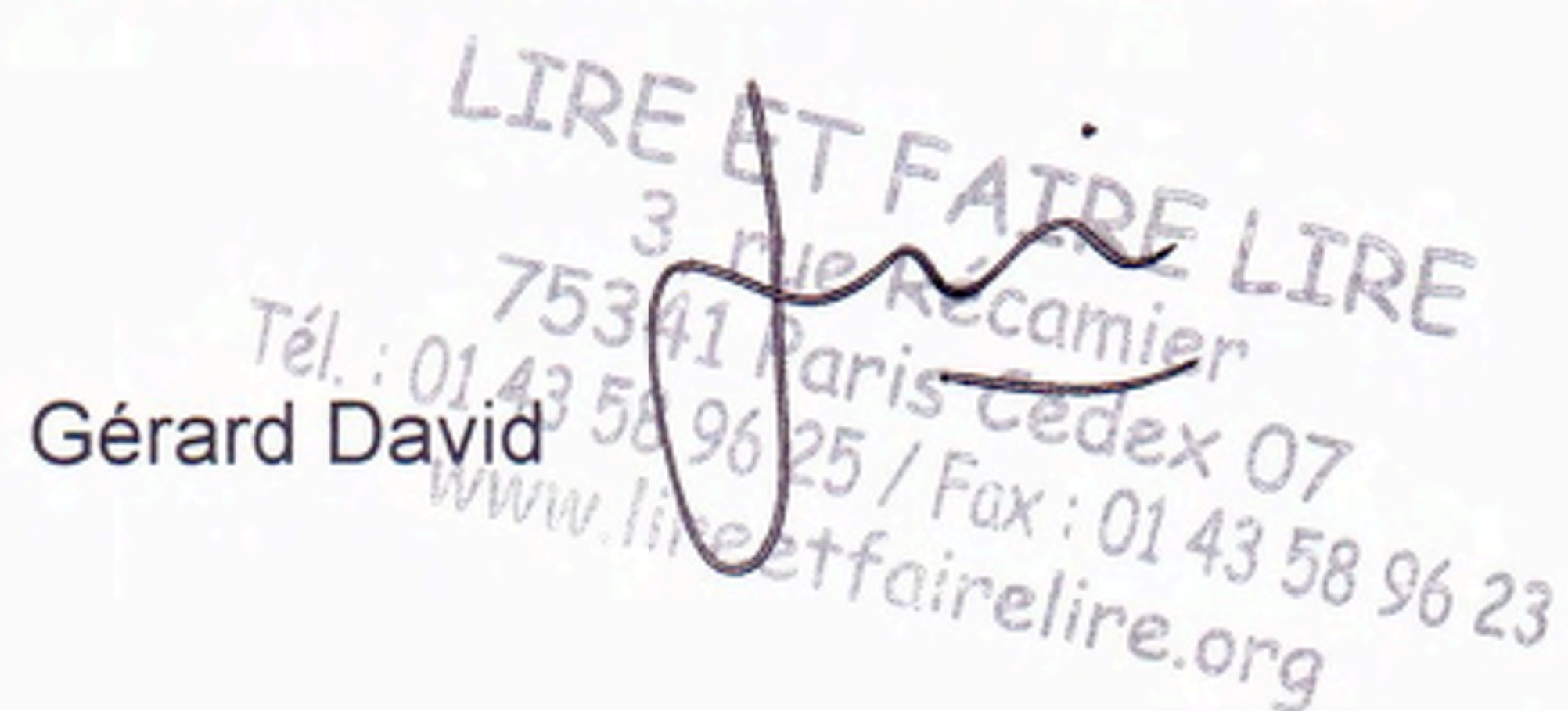
Le directeur général de l'enseignement scolaire

Le Président de « Lire et faire lire »

Jean-Michel Blanquer



Gérard David



LIRE ET FAIRE LIRE
3 rue Recamier
75341 Paris Cedex 07
Tél. : 01 43 58 96 25 / Fax : 01 43 58 96 23
www.lireetfairelire.org